



Me retirer d'une Caution solidaire

Par **Ewa**, le **14/12/2014** à **18:15**

Il y a deux ans je me suis portée caution solidaire afin que mon mari, à l'époque, puisse louer un appartement, j'ai divorcé depuis 6 mois et je voulais savoir si je pouvais me désister de la caution car il ne veut plus payer ses loyers. Merci d'avance pour une réponse rapide

Par **domat**, le **14/12/2014** à **18:29**

bjr,

c'est le principe que la caution paie quand la personne cautionnée ne paie plus.

ensuite vous devez vérifier sur l'acte de cautionnement, la durée de votre engagement, à durée déterminée par exemple par la durée du bail ou à durée indéterminée.

en principe peut figurer également le montant maximal de votre engagement.

la caution a durée indéterminée peut être résilié sans délai, donc si c'est le cas vous devez immédiatement résilier votre caution selon les modalités prévues.

mais il est à craindre que le bailleur se tourne vers vous pour les loyers déjà impayés.

cdt

Par **Ewa**, le **14/12/2014** à **21:18**

Non c'est un bail à durée déterminée de 6 ans car le propriétaire est une personne morale pas physique et il reste encore 4 ans.... Avez vous une solution car la je suis très mal